

2 C 3 T PACA

S.A.S au capital de 1 040 Euros

**Siège social : 104, traverse de la Malvina
13013 Marseille**

RCS : Marseille 524 156 478

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024 STATUANT SUR UN ACOMPTE SUR DIVIDENDES

L'actionnaire de la société 2 C 3 T PACA, société par actions simplifiée au capital de 1 040 Euros, dont le siège social est situé 104, traverse de la Malvina, 13013 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° Marseille 524 156 478, s'est réunie audit siège le douze novembre deux mille-vingt-quatre à dix-huit heures sur la convocation qui lui a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception le 28 octobre 2024, conformément à l'article des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame CHAUTARD Géraldine, présidente non-actionnaire.

Le président constate que sont présents :

La Société SARL CE INVEST, propriétaire de toutes les actions composant le capital social de la société, représentée par son président, Monsieur ENEA Christophe.

La présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'actionnaire unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- l'accusé de réception de la lettre de convocation,
- le rapport de gestion de la présidente sur la situation comptable au 31 octobre 2024,
- les comptes de la situation arrêtée au 31 octobre 2024,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

La présidente indique que ces documents ont été adressés à l'actionnaire unique quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la présidence sur les opérations et les comptes de la situation arrêtée au 31 octobre 2024,
- proposition d'un versement d'un acompte sur dividendes.

Puis il donne lecture des rapports du président et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et examiné les comptes de la situation arrêtée au 31 octobre 2024, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne à la présidente quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de verser un acompte sur dividendes de 461 000 euros prélevés sur le bénéfice en cours de l'exercice 2024 à hauteur de 35 914,11 euros et sur les autres réserves à hauteur de 425 085,89 euros.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par l'actionnaire unique présent dont le nom suit :

**La société SARL CE INVEST,
Actionnaire,
Représentée par son président, Monsieur ENEA Christophe.**

